

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mme JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mme PILON Virginie.

Absents excusés : M. HAMELIN Bernard donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Date de convocation : 01/09/2025

Secrétaire de séance : M. MARTEL Thierry

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre – Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul »
- Attribution du marché « Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées gravitaire le long du ruisseau de la Hirlais »
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2024
- Décision modificative n° 2 – Budget principal
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC n° 110, située 30, chemin du Héron, commune de Baguer-Morvan, à la société VALOCÎME SAS
- Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée G sans numéro, située La Petite Lande Martin, commune de Baguer-Morvan, à la société VALOCÎME SAS
- Lotissement de la Hirlais – Vente du lot n° 4
- Lotissement de la Hirlais – Vente du lot n° 5
- Aliénation de chemins ruraux à La Moignerie, La Ville d'Acier et La Sageais – Lancement de l'enquête publique
- Modification du temps de travail d'un emploi
- Recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur communal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-09-43 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MAITRISE D'ŒUVRE – EGLISE PAROISSIALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 10 juin 2025 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de préservation de l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

La réception des offres était fixée le 18 juillet 2025, 4 offres ont été reçues.

Les critères de jugement des offres, conformément au cahier des charges, sont pondérés de la manière suivante :

- Notation technique : 60 %
- Prix de la prestation : 40 %

Suite à l'analyse des offres, Mme QUEMERAIS, adjointe déléguée aux bâtiments commune propose le classement suivant :

CABINET	Note technique	MONTANT HT	Note Prix	Note Totale
1 SARL ARCHAEB	55.00	53 290.31 €	36.65	91.65
2 DAOUAD Architecture & Patrimoines	57.00	59 850.00 €	32.63	89.63
3 ATELIER 44	51.00	48 825.00 €	40.00	91.00
4 HELENA COUDRAY	53.00	77 196.00 €	25.30	78.30

Monsieur le Maire précise que l'offre du cabinet ARCHAEB, représenté par Mme Frédérique LE BEC, architecte D.P.L.G., comprend deux options pour 6 040,31 € dont une pour le diagnostic des charpentes réalisé lors de l'étude complémentaire de 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RETIENT l'offre de la SARL ARCHAEB pour la somme de 53 290,31 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de la SARL ARCHAEB et tout document relatif à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N° 2025-09-44 : ATTRIBUTION DU MARCHE « REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES GRAVITAIRE LE LONG DU RUISSEAU DE LA HIRLAIS »

Suite au schéma directeur puis à l'étude de faisabilité relative à la canalisation alimentant la station d'épuration, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées en gravitaire, le long du ruisseau de la Hirlais.

Afin de procéder à ces travaux, un avis de marchés publics sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 1^{er} juillet 2025 et sur le journal d'annonces légales Ouest France le 3 juillet 2025.

La réception des offres était fixée le 29 juillet 2025 à 16 heures et 4 entreprises ont répondu, dont 1 par mail et à 16 h 02.

Le maître d'œuvre, la société ATEC OUEST, a procédé à l'analyse technique et financière des propositions. Compte tenu de sa réponse par mail et après le délai de consultation, conformément au règlement de la consultation, l'offre de la SATEC est rejetée.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 45.0 %
- Valeur technique : 55.0 %

Monsieur LEBRET, adjoint délégué à l'assainissement, rappelle l'estimation du maître d'œuvre : 357 267.50 € pour la tranche ferme et 35 407.50 € pour la tranche optionnelle. Il présente au Conseil municipal les procédés techniques proposés par les entreprises puis le classement des offres :

Entreprises	Montant HT		Points Prix	Points Valeur technique	Total
	Tranche ferme	Tranche optionnelle			
EVEN	354 230.40 €	24 907.75 €	44.18	38.50	82.68
OUEST TP	339 405.60 €	32 788.50 €	45.00	41.25	86.25
POTIN TP	350 896.20 €	34 330.00 €	43.48	41.25	84.73

Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre présenté en commission assainissement et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise OUEST TP pour la somme de 372 194,10 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de OUEST TP et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement.

N° 2025-09-45 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE AU TITRE DE L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Suite au schéma directeur terminé en 2023 puis à l'étude de faisabilité relative à la canalisation alimentant la station d'épuration, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'entreprise retenue pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement gravitaire dont l'objectif est de réduire les eaux parasites arrivant à la station de traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau subventionne les travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'eaux usées en domaine public jusqu'à 50 % car la station de traitement de Baguer-Morvan est sur la liste des systèmes d'assainissement prioritaires 2025-2030.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées gravitaire ;
- ARRETE les modalités de financement et d'adopter le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	
Maîtrise d'œuvre	17 250.00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	194 722.05 €	50.00 %
Travaux	372 194.10 €	Autofinancement	194 722.05 €	50.00 %
TOTAL	389 444.10 €		389 444.10 €	100 %

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses ;
- SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 % ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2025-09-46 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R PQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 2025-09-47 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer diverses modifications comptables du budget principal suite à la réception de devis dans le cadre des travaux à la salle des loisirs, au choix du maître d'œuvre pour les travaux à l'église, aux illuminations de Noël et à la vente du terrain à Besnouis.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	3 900.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
D-203-156 : maison rue du Gal de Gaulle	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-45 : Réserves incendies	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-014 : Travaux salle de loisirs	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-151 : Programme voirie	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-23 : Mobilier urbain et matériel ext	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000.00 €	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-019 : Complexe sportif	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-216 : Travaux église	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 500.00 €	15 900.00 €	0.00 €	5 400.00 €
Total Général		9 300.00 €		9 300.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 du budget principal.

N° 2025-09-48 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance (logements vacants depuis plus de 2 ans, sauf cas d'exonération prévus par la loi, notamment pour des motifs de travaux de réhabilitation ou d'occupation temporaire justifiée) et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant le nombre important de logement vacant sur la commune au regard du dernier recensement ;

Considérant que la commune n'est pas sur un territoire éligible à la taxe sur les logements vacants (TLV) ;

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2025-09-49 : CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AC N° 110, SITUEE 30, CHEMIN DU HERON, COMMUNE DE BAGUER-MORVAN, A LA SOCIETE VALOCÎME SAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **40** m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire ;
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **01/01/2035**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 40 m² environ sur la parcelle cadastrée AC N° 110 ;
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2 000 € (200 € versés à la signature puis 200 €/an pendant 9 ans) ;
- ACCEPTE un loyer annuel de 7 500 € net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5% et +/- 1 500 € à l'arrivée ou départ d'un opérateur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2025-09-50 : CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE G SANS NUMERO, SITUEE LA PETITE LANDE MARTIN, COMMUNE DE BAGUER-MORVAN, A LA SOCIETE VALOCÎME SAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **40** m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire ;
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **01/08/2031**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 40 m² environ sur la parcelle cadastrée G SANS NUMERO ;
- ACCEPTE une redevance annuelle de 6 000 € net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5% et +/- 1 500 € à l'arrivée ou départ d'un opérateur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2025-09-51 : LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS – VENTE DU LOT N° 4

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot n° 4, correspondant à la parcelle cadastrée AC n° 656, d'une superficie totale de 450 m², par Monsieur LEMAITRE Benjamin et Madame KLISING Solène domiciliés à Tréglamus (22).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-05-45 en date du 27 mai 2024 fixant le prix de vente à 115 € TTC le m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la vente du lot n° 4, parcelle cadastrée AC n° 656, à M. LEMAITRE Benjamin et Mme KLISING Solène au prix de 450 m² x 115 € = 51 750.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2025-09-52 : LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS – VENTE DU LOT N° 5

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot n° 5, correspondant à la parcelle cadastrée AC n° 657, d'une superficie totale de 450 m², par Monsieur MESNIL Pascal et Madame DUBOIS Delphine domiciliés à Plerguer.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-05-45 en date du 27 mai 2024 fixant le prix de vente à 115 € TTC le m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la vente du lot n° 5, parcelle cadastrée AC n° 657, M. MESNIL Pascal et Mme DUBOIS Delphine au prix de 450 m² x 115 € = 51 750.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2025-09-53 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX A LA MOIGNERIE, LA VILLE D'ACIER ET LA SAGEAIS – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. LEBRET quitte l'assemblée.

Les chemins ruraux de La Moignerie, La Ville d'Acier et La Sageais ont fait l'objet de demandes d'acquisitions par des particuliers pour la régularisation d'emprise de tout ou partie de ces chemins.

Les Consorts Petitpas, agriculteurs en retraite à La Moignerie, sont propriétaires d'un bâtiment d'exploitation construit sur le chemin rural donnant accès à la voie communale n° 168.

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section C du plan cadastral, qui permet de relier les parcelles situées le long du ruisseau du Vaudoré à la voie communale n° 168, il est proposé sa cession pour une surface de 175 m² aux Consorts Petitpas, propriétaires riverains. En contrepartie, 447 m² sur la parcelle C n° 312, seront cédés gratuitement à la commune pour créer un nouveau chemin d'accès de 5 mètres de large.

M. MASSON est propriétaire d'un champ cadastré C n° 511 à La Ville d'Acier, accessible par un chemin rural situé entre les parcelles D 982 et C 510. Ce chemin n'est pas assez large pour le matériel agricole et n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser car il est sans issu. Il est proposé sa cession sur une longueur d'environ 66 m à M. et Mme DELAUNAY, propriétaires riverains. En contrepartie, une portion de la parcelle C n° 509 sera cédée gratuitement à la commune pour créer un nouveau chemin d'accès de 5 mètres de large.

Pour son activité, la SCEA Sageais a créé un chemin bitumé, entre deux bâtiments, sur les parcelles cadastrées D n° 441 et 443 dont chaque extrémité est située sur le chemin de La Sageais. La société sollicite la municipalité pour l'achat du chemin rural existant entre ces deux extrémités. En contrepartie, le nouveau chemin sera cédé gratuitement à la commune.

Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, il conviendra de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dits de La Moignerie, La Ville d'Acier et La Sageais, en application de l'article L 161-10-1 du code rural de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

M. LEBRET regagne l'assemblée.

N° 2025-09-54 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent au service des écoles maternelles permanent à temps non complet (22.06/35) suite au départ d'un agent et à la réorganisation des services scolaires et périscolaires. Cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de porter, à compter du 9 septembre 2025, de 22.06/35 heures à 20.26/35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent au service des écoles maternelles ;
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

N° 2025-09-55 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer sa rémunération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener Mme PASSIER Géraldine, agent titulaire communal et CCAS-SAAD à 32/35 ;
- PRECISE que le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'heures complémentaires et supplémentaires (IHTS) ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

➔ ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le travail de renforcement de deux lagunes en début de mandat. Considérant le rétrécissement de la digue de la première lagune, M. le Maire annonce qu'un renforcement sera nécessaire rapidement le long du ruisseau. Le SBCdol sera contacté pour échanger sur le sujet.

➔ SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal de l'arrivée de Mme Juliette RESTOUX pour l'accompagnement en cantine et sur le trajet des enfants de l'école publique entre 12 h 30 et 14 h. Concernant les effectifs des écoles, les directrices sont satisfaites. L'école privée compte 76 élèves et l'école publique 78 élèves.

➔ MAISON 9 RUE DU GENERAL DE GAULLE

M. le Maire annonce au Conseil municipal la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la maison et le terrain du 9 rue du Général de Gaulle suite à la signature d'un compromis de vente. La commune a 2 mois pour utiliser son droit de préemption. Elle peut également le déléguer à l'EPF (Etablissement Public Foncier) qui pourra alors acheter le bien à la place de la commune pour la réalisation d'un projet foncier, objet de l'étude pré-opérationnelle en cours. Le service du Domaine sera sollicité par l'EPF pour une évaluation de la valeur du bien avant toute décision.

➔ EXTENSION DU VILLAGE D'OR

M. le Maire présente au Conseil municipal le dossier d'avant-projet sommaire réalisé par Emeraude Habitation pour la construction de 16 logements en R+1, en extension du Village d'Or. Le permis de construire devrait être déposé en fin de mois et il sera nécessaire de délibérer à nouveau car il n'y avait que 14 logements dans le projet initial. Le prix d'achat du terrain par Emeraude Habitation est fixé en fonction de la surface utile des logements créés à 60 € le m².

➔ PREVOYANCE SANTE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation des employeurs publics de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG35 a réalisé une consultation pour un contrat collectif et présenté l'offre retenue de Mutame et Plus. Les collectivités doivent saisir le Comité Social Territorial (CST) avant de délibérer sur la labellisation (participation aux agents qui adhèrent à un produit labellisé) ou sur la convention de participation (participation aux agents qui adhèrent au contrat collectif du CDG) ainsi que sur le montant de la participation.

Le Conseil municipal propose de soumettre au CST une participation de 25 € dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG35.

➔ INSPECTION SANTE SECURITE AU TRAVAIL

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une inspection Santé Sécurité au travail aura lieu le 11 septembre 2025.

➔ SPORT A L'ECOLE

M. le Maire expose au Conseil municipal les devis de Samuel Tessier pour les cours de sport proposés aux deux écoles avec une nouvelle formule dans le cadre du dispositif Savoir Rouler A Vélo. Avec une remise de 15 %, le tarif horaire passe à 51 € (41.67 € l'année scolaire passée) pour les interventions sportives.

M. le Maire propose de maintenir le budget global de ce service à 6 000 € en excluant le dispositif vélo à 90 € de l'heure.

➔ ANTENNE

M. le Maire transmet au Conseil municipal la demande de Bouygues pour l'installation d'une antenne à Château-Baguer, à l'emplacement de l'ancienne décharge. Il propose de poursuivre l'étude avant toute décision.

➔ SALLE DES SPORTS

M. le Maire présente au Conseil municipal les photos transmises par l'USBM section basket des fuites à la salle des sports suite à un orage. Un couvreur sera contacté pour vérifier le toit à l'aide d'une nacelle.

➔ CIMETIERE

M. le Maire informe le Conseil municipal du vol de plaques au cimetière fin juillet. Une personne ayant été vue le quittant avec un sac et une plaque à la main, la gendarmerie a été chargée du dossier.

➔ FORUM DES ASSOCIATIONS

M. le Maire revient sur le forum des associations qui a eu lieu samedi 6 septembre. Avec plus de visiteurs que l'année passée, cette manifestation permet aux bénévoles des différentes associations de faire connaissance.

➔ CCAS

Mme COMMEREUC transmet au Conseil municipal les différentes animations à venir :

- Repas des aînés le dimanche 5 octobre 2025 sur le thème du Festival de Baguer-Morvan,
- Semaine bleue du 6 au 10 octobre avec
 - après-midi bien-être et massage le lundi,
 - cinéma le mardi,
 - porte-ouverte du village d'or avec après-midi intergénérationnel le jeudi,
 - repas intergénérationnel (CE et/ou CM qui serviront les personnes âgées) suivi de jeux le vendredi après-midi.
- Octobre Rose :
 - Séance d'aquagym le samedi 4 octobre,
 - Marche, Yoga, massages le samedi 11 octobre,
 - Eléments roses dans la commune : enrubannage, sacs pour déjections canines, fanions sur banderoles réalisés par la section couture d'Arts et Culture, projection d'un logo, messages sur des rubans à accrocher dans les arbres,
 - Présence de groupes de musique.

➔ SUPPORT VELO

Un support vélo a été sollicité pour l'abri de bus des Saudrais. S'agissant d'un endroit isolé en campagne, les élus s'interrogent sur le risque de vol du vélo même s'il est accroché avec un antivol.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30

Le secrétaire de séance

Thierry MARTEL

Le Maire

Olivier BOURDAIS

